PEIPIN

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

Membres en exercice:

15 L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Présents: 11 de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Votants: 15 Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée

Pour: 15 DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie

MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marvlise

Contre: 0 BERG-NICOLAS

Abstention: 0 Représentés: René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Farid

RAHMOUN, Odile MARTIN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_020 - Objet : Budget Primitif 2024 - Eau et Assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 faite par la commission des finances.

Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

Le budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : 100 403,84 €

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : 203 698,10 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal

 DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2024 - Eau et Assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

 APPROUVE le Budget Primitif 2024 - Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 100 403,84 € | 100 403,84 € |
| Investissement | 203 698,10 € | 203 698,10 € |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN

de Hte Pro

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 / 04 / 2024 et publié ou notifié le 15 / 04 / 20 //4